



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	03/06/2025
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	M. CHERRUALT Jean-Paul, M. CHOUTEAU Jean-Jacques, M. Richard DOGUET, M. Romain GERNIGON et M. Yohann LABBE
Absente :	Mme BARREAU Béatrice,
Invitée :	Mme DAUDIN Stéphanie (salariée référente)

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHERRUALT Jean-Paul, membre du club de Segré ESHA (501894) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHOUTEAU Jean-Jacques, membre du club de Les Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Doutre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LABBE Yohann, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Validation Procès-verbal

La commission valide le PV n° 2 du 17/03/2025 sous réserve de la modification de la situation du club du MayBéLéger, pénalisé par erreur pour insuffisance d'arbitres. Le service comptabilité du district a régularisé la situation début avril.

2. Prise en compte au titre du Statut de l'Arbitrage

La commission étudie la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de

la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

La commission prend en compte la situation des arbitres de clubs et les intègre dans l'étude des clubs en infractions.

- La date limite de restitution des livrets pour les arbitres de club était fixée au 15 mai. Après un délai de tolérance jusqu'à la fin du mois de mai, la commission ne comptabilisera pas les livrets parvenus au district au-delà de cette date.
- Considérant le fait que le seul arbitre officiel d'un club n'a arbitré aucune rencontre avec le motif « absence pour convenance personnelle », la commission décide de ne pas valider la couverture des arbitres de club, de ce club.

Elle établit la liste des clubs de District en infraction au 15 juin 2025, au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, avec parution sur le site du District pour le 30 juin 2025 (date limite de publication définitive des clubs en infraction).

3. Ajustements sanctions financières (article 46)

La commission vérifie et ajuste les sanctions financières au titre de l'article 46 du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Elle actualise la situation des clubs et fait suivre au « service comptabilité » du district.

4. Situation sportive et mutés supplémentaires

La commission analyse la situation sportive des clubs au titre du statut de l'arbitrage.

Elle dresse la liste des clubs de District autorisés à compter un ou deux joueurs muté(s) supplémentaire(s) dans leur effectif (article 45 du Règlement Fédéral), pour parution sur le site.

5. Courriers

Le président a répondu aux mails de :

- St MathMénitré du 13 mai, concernant sa situation par rapport au statut de l'arbitrage et l'éventuelle arrivée d'un nouvel arbitre dans leur club.
- St Barthélémy d'Anjou du 12 avril 2025, concernant le quota de matchs des arbitres du club.
- Tillières et de CLEMOT Thomas du 07 avril 2025, concernant les arbitres de club.
- TROST Lenzo, arbitre stagiaire seniors du club de Trélazé Eglantine du 06 avril 2025, concernant la fin de saison.
- MayBéLéger du 01/04/2025 concernant la diffusion de la liste des clubs en infractions financières et de la situation de l'arbitre Mr PUAUD Pierre.

- De Jarzé Es du 01/04/2025 concernant leur situation par rapport au Statut de l'Arbitrage.
- De Allonnes Brain UF du 26 février 2025 concernant la situation de Mr CHANROUX Florian (complément à la réponse adressée le 07 mars 2025).

Prochaine réunion : à fixer.

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard